|  |
| --- |
| Charte de colocation |

Concernant le contrat de location du logement sis      , signé lé      .

# Designation des parties

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

**LE BAILLEUR :**

Nom et prénom, ou dénomination :

Né(e) le :      à

Adresse :

Adresse électronique (facultatif) :

Téléphone (facultatif) :

dénommé le « **Bailleur** »

**LE COLOCATAIRE :**

Nom et prénom, ou dénomination :

Né(e) le :      à

Adresse :

Adresse électronique (facultatif) :

Téléphone (facultatif) :

**LE COLOCATAIRE :**

Nom et prénom, ou dénomination :

Né(e) le :      à

Adresse :

Adresse électronique (facultatif) :

Téléphone (facultatif) :

**LE COLOCATAIRE :**

Nom et prénom, ou dénomination :

Né(e) le :      à

Adresse :

Adresse électronique (facultatif) :

Téléphone (facultatif) :

Ensemble dénommés les « **Colocataires** »

# Durée et validité

Cette charte demeure valide pendant toute la période de validité du contrat de location établi entre le Bailleur et les Colocataires.

# Définition des parties privees et communes

**PARTIES PRIVEES :**  
Les parties privées correspondent à la chambre ou pièce désignée dans le bail ainsi que la salle de bain de la chambre lorsque celle-ci n’est accessible qu’en passant par la chambre désignée dans le bail.

**PARTIES COMMUNES :**  
Les parties communes sont toutes les parties qui ne sont pas privées et dont chaque colocataire possède la jouissance : séjour, salle à manger, cuisine, local vélo, cave, WC commun.

# OBLIGATIONS DES COLOCATAIRES

Afin d’assurer un cadre de vie agréable pour tous les colocataires, chaque colocataire s’engage :

1. A honorer toutes les obligations prévues dans le bail et sans retard. Il s’agit notamment du paiement des loyers et de leur quote-part des charges d’électricité, de chauffage, d’eau et internet. Dans le cas d’un dépassement, factures à l’appui, du montant des charges prévues dans le bail lié à une forte consommation d’énergie ou de téléphone, les locataires seront redevables par part égale du surplus, dans le mois de constatation du surplus.
2. A souscrire une assurance habitation.
3. A utiliser l’appartement en personnes raisonnables.
4. A ne pas modifier ou transformer les locaux sans l’accord écrit préalable du Bailleur.
5. A ne pas utiliser les locaux pour une activité commerciale.
6. A ne pas sous-louer de chambre sans l’accord écrit préalable du Bailleur.
7. A ne pas changer de chambre sans l’accord écrit préalable du Bailleur.
8. A ne pas organiser de réception pans les parties communes sans l’accord des Colocataires.
9. A remplacer, rembourser ou réparer tout bien endommagé présent dans l’inventaire dans les plus brefs délais
10. A ne pas dégrader volontairement un bien commun ou appartenant à autrui.
11. A ne pas héberger une personne extérieure à la colocation sans l’accord du Bailleur et des Colocataires.
12. A ne pas faire rentrer des animaux sans l’accord du Bailleur et des Colocataires.
13. A respecter l’intimité de chacun, et à ne pas pénétrer dans une chambre sans y avoir été invité par son occupant, excepté en cas d’urgence ou de danger.
14. A n’introduire dans le lieu de la colocation aucune substance ou objet illicite.
15. A ne pas fumer dans les espaces communs sans l’accord de tous les locataires.
16. A ne faire subir aux colocataires et à leurs invités aucune agression.
17. A ne provoquer aucune nuisance sonore entre 22h00 et 07h00, et aucune nuisance sonore importante dans la journée sans l’accord des colocataires.
18. A utiliser les équipements de la maison ou appartement en personnes raisonnables. Cela concerne tous les équipements.
19. A respecter Le Locataire s’engage à respecter les termes de la [loi n°2009-669 du 12 juin 2009](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020735432&categorieLien=id) favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet et ne pas télécharger ou accéder à un contenu illégal.
20. A nettoyer la chambre ainsi que de participer au nettoyage des parties communes ainsi que de sortir les poubelles afin de respecter les règles d’hygiène de la colocation.
21. A rendre le bien propre lors de la sortie du colocataire, ceci inclue les parties privées et les partie communes.

EN CAS DE DETERIORATION DES EQUIPEMENTS DANS LES PARTIES COMMUNES SUITE A UNE MAUVAISE UTILISATION DE CEUX-CI ET SANS RESPONSABLE DESIGNE, LES COLOCATAIRES SERONT REDEVABLES PAR PARTS EGALES DU COUT DES REPARATIONS.

EN CAS DE DETERIORATION DES EQUIPEMENTS DANS LES PARTIES PRIVATIVES ET SANS RESPONSABLE DESIGNE LES FRAIS SERONT IMPUTES AU LOCATAIRE DESIGNE AU CONTRAT.  
  
SUITE AU MANQUEMENT A L’UNE OU PLUSIEURS DE CES REGLES, LE PROPRIETAIRE POURRA SOIT DONNER UN AVERTISSEMENT, SOIT RESILIER LE CONTRAT DE LOCATION DU OU DES COLOCATAIRES CONCERNES. LE CAS ECHEANT, L’INTERESSE SERA INFORME PAR COURRIER RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION.

# OBLIGATIONS DU Bailleur

Le Bailleurs s’engage :

1. Que les biens répondent aux exigences sanitaires et normes de sécurité imposées par la loi.
2. Que les biens loués soient propres en en bon état.
3. Le bon fonctionnement de la totalité des équipements présents dans les lieux lors de chaque état des lieux d’entrée. En cas de panne ou d’un défaut du fonctionnement, le Bailleur mettra tous les moyens en œuvre pour réparer ou remplacer le matériel défectueux dans les plus brefs délais.

# Clauses particulières

**MENAGE :**

Chaque Colocataire a pour obligation de nettoyer régulièrement sa chambre et de participer au ménage des parties communes ainsi que de sortir les poubelles afin de respecter les règles d’hygiène de la colocation. Le matériel de nettoyage est à la charge des Colocataires. Le Bailleur se réserve le droit de faire passer un agent de ménage au maximum 1 fois par semaine pendant 2h afin de nettoyer les parties communes. Dans ce cas le coût de la prestation de ménage sera imputé aux charges payées par les Colocataires.

**DROIT DE VISITE :**

Le Bailleur se réserve le droit de visiter les lieux soit dans le cadre d’une nouvelle location, soit pour une intervention. Le Bailleur s’engage à prévenir par téléphone ou par email les Colocataires au moins 48 heures à l’avance dans la mesure du possible.

**UTILISATION D’INTERNET :**

La consultation ou la reproduction sur internet d’œuvres sans autorisation des personnes titulaires des droits constituent un délit sanctionné par les tribunaux. En tant qu’utilisateur de l’accès internet qui a été mis à disposition aux Colocataires, chaque Colocataire s’engage à ne pas faire d’utilisation frauduleuse d’internet. Dans le cas de constatation par l’HADOPI (Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet) d’utilisation frauduleuse d’internet, le Bailleur pourra suspendre l’accès internet.

Fait à      , le

**LE BAILLEUR**(Nom, Prénom et Signatures)

**LES COLOCATAIRES**  
(Noms, Prénoms et Signatures)